CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/720

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RENAUD PERRIN DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/555 du 30 mars 2018 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/214 du 29 janvier 2018 portant recrutement, par voie de mutation, de M. Renaud PERRIN, ingénieur principal territorial,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Renaud PERRIN, directeur de l'immobilier, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

. des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 €,
. des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
. des arrêtés,
. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud PERRIN la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les même conditions et sous sa surveillance, par :

. Mme Magali GARRIGUES-LOURMIERES, directrice adjointe de l'immobilier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 10 avril 2018
Le Président,

Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.